



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le

ID : 083-218300424-20220804-2022\_950-AR



**N° 2022/950**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

**Monsieur Jean-Pascal GARNIER**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu le procès-verbal de l'installation de Monsieur Jean-Pascal GARNIER en qualité de conseiller municipal, en date du 28 juin 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Jean-Pascal GARNIER, conseiller municipal, un certain nombre d'attributions relevant de la voirie, en l'absence de l'adjointe, Madame Audrey TROIN,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

A compter de ce jour et en l'absence de l'adjointe, Madame Audrey TROIN, Monsieur Jean-Pascal GARNIER, conseiller municipal, est délégué aux autorisations et permissions de voirie, comprenant les autorisations de stationnement, les dérogations de tonnage, les arrêtés de circulation et d'alignement et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces compétences.

#### ARTICLE 2

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée en l'absence de l'adjointe, Madame Audrey TROIN, dans ces domaines de compétences à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions ainsi que tous courriers, avis, réponses ou réclamations, contrats et autorisations.

#### ARTICLE 3

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan et au comptable public.

Fait à Cogolin, le 04 août 2022

Le maire,

Marc Etienne LANSARD



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 8301 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : n° 2022/190 du 9/8/2022

Notifié le : 09/08/2022